

## **2-6 PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE LA FRANCE (PCI) DE LA MOULE DE BOUCHOT DE PENESTIN.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Site Remarquable du Goût de la moule de bouchot de Pénestin a été sélectionné par la Fédération Nationale des Sites Remarquables du Goût pour être inscrit au Patrimoine Culturel Immatériel de la France (PCI) qui sera lui-même inscrit sur les listes du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Qu'est-ce qu'un site remarquable du Goût ? : c'est avant tout une association immédiate entre un site et un produit. Cette association spontanée suggère le caractère indissociable d'un paysage qui s'est dessiné au fil des ans et d'une production agricole ou alimentaire choisie par une communauté paysanne qui a modelé pour ce faire son territoire et son environnement.

CM 27.01.2020 Page 6

### **Le site remarquable du Goût à Pénestin : L'élevage des moules de bouchot de Pénestin (Morbihan) en région Bretagne**

Patrimoine, produit et savoir-faire associés : Entre Vannes et La Baule, l'estuaire de la Vilaine, grand fleuve breton, grâce à la richesse de ses sédiments, a permis de développer la culture de la moule depuis un siècle, pour faire de Pénestin la « capitale » de la moule de bouchot de Bretagne Sud. Les parcs à bouchots de Pénestin sont de surprenants alignements de pieux, régulièrement espacés dits « *les bouchots à moules* ». Ils sont visibles tout au long des 25 kilomètres du littoral en passant par la « *plage de la Mine d'or* » aux falaises ocre, célèbre site géologique classé de Pénestin, doté d'un centre d'interprétation. Implantés à partir du XIXème siècle, les bouchots produisent des coquillages renommés pour leur qualité due à la richesse et à la pureté des eaux de l'estuaire. La mytiliculture est donc grâce à l'élevage des « moules de bouchots », le plus important secteur économique de Pénestin. La zone de production s'étend de la Pointe du Halguen à Pénestin jusqu'à la baie de Pont-Mahé à Assérac à l'intérieur des terres. La recherche permettra d'aller à la rencontre des producteurs parmi les 30 entreprises du territoire, et de comprendre le site, l'élevage et la spécificité des « *moules de bouchot* » de Pénestin.

Les frais de dossier s'élèvent à 1 500 €, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les diviser à part égale entre :

- La commune de Pénestin
- La SPL Cap Atlantique
- Comité Régional de la Conchyliculture

L'association, quant à elle assurera les réunions nécessaires à l'élaboration et au suivi de ce dossier.

*Madame Brigitte METAYER souhaite savoir si cela va apporter une notoriété à la commune de Pénestin. Monsieur Michel BAUCHET explique qu'en terme de communication cela apportera obligatoirement un plus. L'audition devrait avoir lieu en septembre prochain. Madame METAYER souligne alors qu'il s'agit d'une demande des bouchoteurs. Monsieur le Maire lui précise que la demande des bouchoteurs a été relayée par la mairie auprès du CRC et de la SPL Loire Atlantique. Il s'agit de promouvoir la moule bouchot et ainsi gagner en notoriété pour la commune. Madame METAYER explique qu'elle est commerçante à Pénestin et vend notamment des moules de Pénestin et elle n'a pas pu obtenir de la part des bouchoteurs la possibilité de vendre de la soupe de moules qui est entre autres, vendu dans les grandes surfaces alors qu'elle a en la demande. Monsieur le Maire lui précise que cette demande est à faire auprès de l'association des bouchoteurs et non auprès de la mairie.*

*Monsieur Michel BAUCHET précise que la subvention est versée au Site Remarquable du Goût et non à l'association des bouchoteurs. La municipalité est partie prenante au Site Remarquable du Goût, il s'agit d'un label.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune pour obtenir cette distinction ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture de 500 € en lieu et place de « l'association des bouchoteurs » à la Fédération Nationale des Sites Remarquables du Goût pour l'instruction du dossier PCI (Patrimoine Culturel Immatériel de la France)**
- **DIT que cette dépense est inscrite au budget communal chapitre 65, c/65738**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**